

**LIMITES ET LOCALISATION**

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 206,6 km<sup>2</sup> à environ 70 kilomètres au nord-est de Saguenay et à l'ouest de Forestville.

**MILIEU PHYSIQUE**

Le relief est essentiellement composé de basses collines couvertes de dépôts d'origine glaciaire. L'altitude varie de 400 à 800 mètres, alors que les sommets culminent à 850 mètres et dépassent généralement 600 mètres.

**MILIEU BIOLOGIQUE**

Les pessières noires et les sapinières dominent le couvert forestier, mais on retrouve également un bon nombre de peuplements mélangés et de feuillus issus de perturbations antérieures (feux, coupes et épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette). Les forêts actuelles sont donc majoritairement résineuses et d'âges variés, et le territoire comporte une proportion significative de vieilles forêts. Sur le plan de la faune, mentionnons la présence du caribou forestier et du garrot d'Islande, deux espèces désignées vulnérables au Québec.

**MILIEU SOCIAL**

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue d'Essipit. Elle recoupe également de petites sections de la pourvoirie du Domaine du lac des Cœurs et de la zec Nordique.

**CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE**

La réserve constitue d'abord un échantillon de la portion méridionale de la province naturelle des Laurentides centrales et elle protège des écosystèmes caractéristiques des hautes altitudes de la région naturelle des monts Valin. Cette aire protégée contribue également à la protection du caribou forestier et du garrot d'Islande.

**PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE**

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité Akumunan ». Des agrandissements ont été proposés afin d'améliorer l'efficacité de cette aire protégée et de mieux protéger les espèces vulnérables qu'on y retrouve. En raison de contraintes forestières et du potentiel éolien du territoire, seule une proposition d'agrandissement de 32,4 km<sup>2</sup> est possible, ce qui porterait la superficie totale de la réserve de biodiversité à 239 km<sup>2</sup>.

**ACTIVITÉS INTERDITES**

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

**ACTIVITÉS PERMISES<sup>2,3</sup>**

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

**ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION<sup>2,3</sup>**

- Les activités d'aménagement forestier exercées pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers

**PARTICULARITÉS DU PLAN DE CONSERVATION**

Le plan de conservation autorisera les activités de la pourvoirie et de la zec. Dans certains secteurs fortement utilisés par le caribou forestier, la circulation en motoneige pourrait éventuellement être restreinte.

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/consultation/sag-lac/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/sag-lac/index.htm)  
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/akumunan/PSC-Akumunan.pdf>

<sup>1</sup> En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.  
<sup>2</sup> Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.  
<sup>3</sup> Des critères d'autorisation s'appliquent.



Caribou forestier (MNRN)



Chute de la rivière du Bras Pilote (Première nation innue d'Essipit)



Le lac Pilote et le Bras Pilote avec le lac Brûlé à l'arrière-plan (M.-A. Bouchard, MDDEP)



Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie



**La réserve de biodiversité projetée Akumunan**



Un havre pour le caribou forestier



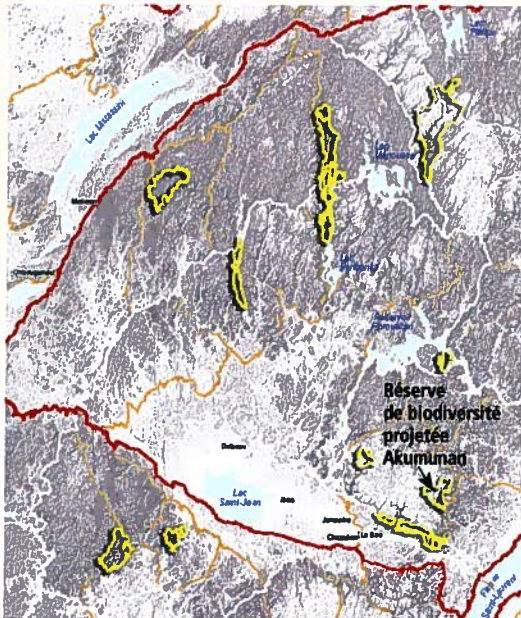
# La réserve de biodiversité projetée Akumunan

## Légende

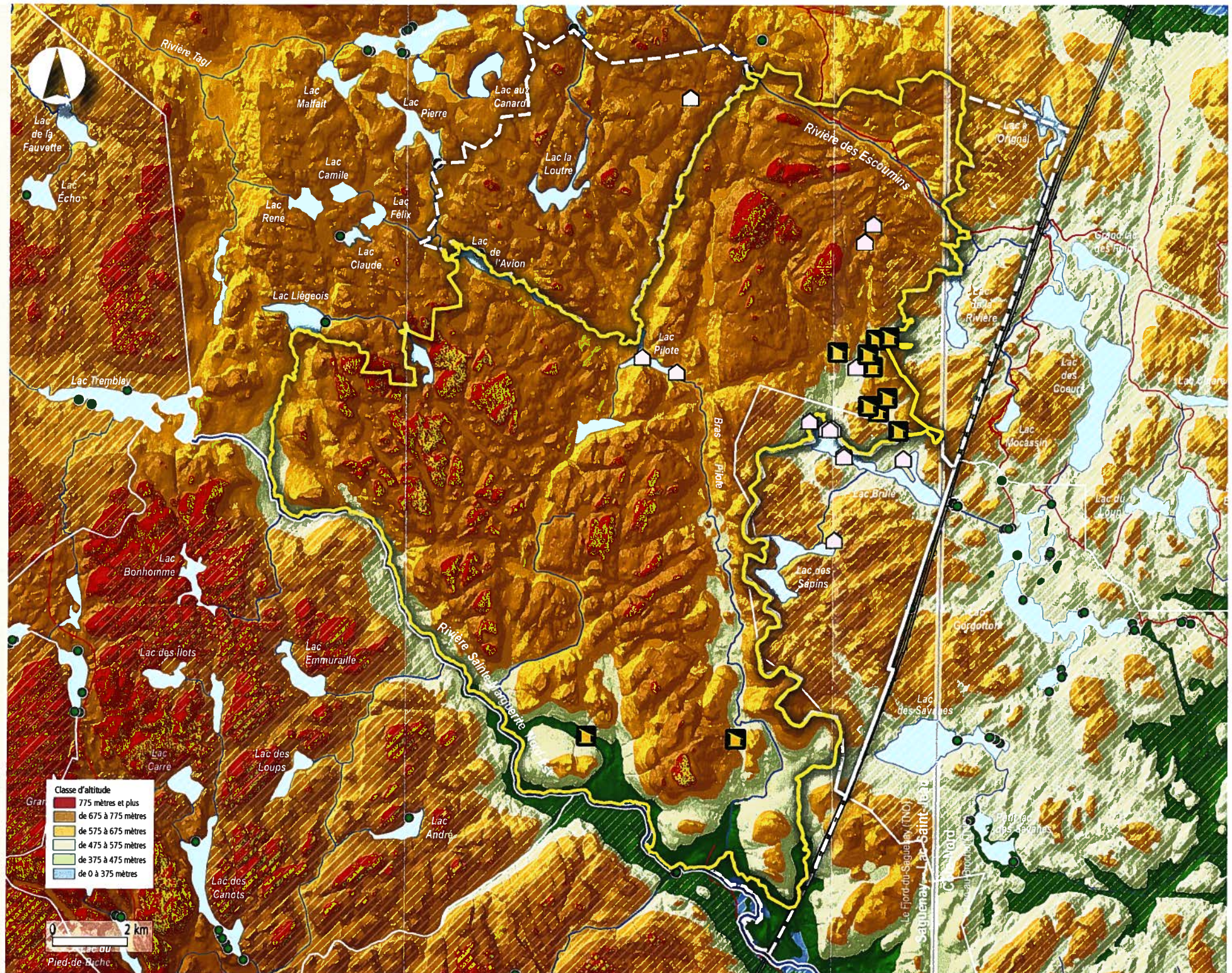
- Réserve de biodiversité projetée Akumunan
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement non retenue
- Limite (région administrative, MRC, municipalité)
- Ligne de transport d'énergie
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)

## Occupation

- Bail d'abri sommaire
- Bail de villégiature
- Bail hors territoire



— Province naturelle    Région naturelle    — Ensemble physiographique



Classe d'altitude	
	775 mètres et plus
	de 675 à 775 mètres
	de 575 à 675 mètres
	de 475 à 575 mètres
	de 375 à 475 mètres
	de 0 à 375 mètres

